

VILLE D'ANGOULÊME – OFFICE DE TOURISME DU PAYS D'ANGOULÊME

Convention de partenariat

Angoulême PASS' 2016

ENTRE

La Mairie d'Angoulême,

1, place de l'hôtel de Ville – 16000 ANGOULEME

Représentée par **Xavier BONNEFONT, son Maire**, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2016, n°

Ci-dessous nommée **Le Partenaire**

ET

L'Office de Tourisme du Pays d'Angoulême,

7 bis, rue du chat, place des Halles – 16000 ANGOULEME

Représenté par **Guy ETIENNE, Président**

Ci-dessous nommé **l'OTPA**

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Afin d'optimiser la durée du séjour des visiteurs (clientèle touristique française et étrangère), **l'OTPA** met en place un City Pass ou Pass touristique : Angoulême Pass'.

Ce Pass' offre l'opportunité de promouvoir la destination du Pays d'Angoulême et notamment **le Partenaire**. Il permet également le renvoi de clientèles entre les différents sites participant à cette opération.

Le Angoulême Pass' 2016 est présenté sous la forme d'un chéquier à souches.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Angoulême Pass' 2016 permet d'accéder, par le biais de gratuité ou de réduction, à une offre globale comprenant :

- Des visites libres ou commentés de musées
- Des activités de loisirs
- Des activités sportives
- De la restauration
- De la gastronomie
- Des boutiques

Article 2 : Modalités

Le Partenaire propose l'offre suivante : l'application du tarif « Angoulême » pour tout porteur du Angoulême Pass', qu'il s'agisse d'un personne seule ou d'une famille (2 adultes, 2 enfants), à savoir 3,00 € au lieu de 5,00 € pour le Musée d'Angoulême et 2,00 € au lieu de 3,00 € pour le musée du Papier. Ces tarifs sont pour les Adultes sachant que pour les moins de 18 ans, la gratuité s'applique. Cette offre est valable une fois.

Angoulême Pass' 2016 est valable du 1er juin 2016 au 31 mai 2017 inclus. **Le Partenaire** s'engage à accueillir les visiteurs munis de ce billet durant cette même période.

Le Partenaire s'engage à garder les souches des chèquiers utilisées sur leur site et à les remettre à **l'OTPA** pour que ce dernier puisse assurer la gestion du tableau de bord de cette opération.

A la fin de l'opération au 31 mai 2017, **le Partenaire** transmettra à **l'OTPA** les chèques afin qu'il puisse établir le carnet de bord. **L'OTPA** pourra ainsi effectuer un bilan statistique de l'opération.

Article 3 : Conditions générales de vente

Vente du Angoulême Pass'

Le Angoulême Pass' 2016 est vendu au prix de 6 € pour une personne seule et 10 € pour une famille (base 2 adultes, 2 enfants), non remboursable, même partiellement, du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2017 inclus.

L'OTPA se charge de la vente des chéquiers.

Lors de la vente du Angoulême Pass' 2016, **l'OTPA** remet à l'acheteur :

- un chéquier Angoulême Pass' 2016
- Les conditions générales de ventes

Il est également rappelé systématiquement, à l'acheteur, de remettre le coupon correspondant Angoulême Pass' 2016 chez les partenaires de l'opération pour bénéficier de la remise.

Validité du Angoulême Pass'

Le Angoulême Pass' 2016 est valable du 1er juin 2016 au 31 mai 2017 avec une utilisation unique pour chaque prestataire.

Les fermetures et gratuités exceptionnelles qui pourraient intervenir dans les établissements accessibles avec le Angoulême Pass' 2016, n'entraîneront ni le prolongement de la durée du billet, ni son remboursement.

L'Office de Tourisme du Pays d'Angoulême ne peut être tenu responsable des modifications ou des non-disponibilités de prestations qui sont indépendantes de sa volonté. Le Partenaire s'engage à informer l'OTPA de toutes modifications sur ses jours et horaires d'ouverture, fermetures exceptionnelles, etc.

Concernant **le Partenaire**, l'Office de Tourisme du Pays d'Angoulême s'engage à informer les acheteurs :

- des horaires d'ouvertures ;
- des éventuelles interruptions et fermetures exceptionnelles dont il a connaissance.

Article 4 : Compétence juridique en cas de litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux d'Angoulême mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Article 5 : Bilan et durée de l'opération

Cette convention est valable pendant toute la durée de l'opération "Angoulême Pass'", soit du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2017.

En fin de saison, **l'OTPA** effectuera le bilan de l'opération et fera un retour des différentes remarques et suggestions autour du produit auprès des partenaires.

Fait à Angoulême, le

Pour la Ville d'Angoulême

Xavier BONNEFONT
Maire

Pour l'Office de Tourisme
du Pays d'Angoulême

Guy ETIENNE
Président